

RAPPORT STATISTIQUE  
SUR L'INTÉGRATION DES ACCIDENTS AVEC DOMMAGES MATÉRIELS SEULEMENT  
DANS L'ÉVALUATION CONTINUE DES EXPLOITANTS  
DE VÉHICULES LOURDS

3 décembre 2011

Lyse Pelletier  
Service du transport routier  
Société de l'assurance automobile du Québec

# INTRODUCTION

## 1. Historique

Lors de l'élaboration de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (PEVL) en 1998 (en vigueur en juin 1999), il avait été décidé, d'un commun accord avec l'industrie du transport routier de personnes et de biens, d'incorporer dans l'évaluation continue des exploitants de véhicules lourds les accidents avec dommages matériels seulement (DMS) en plus des accidents mortels et avec blessés. Des études confirment en effet que la prise en considération des accidents DMS est aussi importante que celle des accidents mortels et avec blessés pour déterminer le comportement global des exploitants en matière de sécurité routière et pour intervenir plus adéquatement auprès des plus à risque. D'ailleurs, les compagnies d'assurance considèrent ce type d'accidents dans leur calcul des primes pour cette même raison. L'ensemble des autres administrations canadiennes considèrent aussi les accidents DMS dans l'évaluation de leurs transporteurs, en accord avec la norme canadienne sur l'encadrement des transporteurs (Norme 14 sur la cote de sécurité).

En 1998, la Société avait toutefois convenu d'inclure les accidents DMS dans le calcul des seuils de la zone de comportement « Implication dans les accidents » du volet d'évaluation continue de la Politique d'évaluation des PEVL, sans pour autant les prendre en considération dans l'évaluation du comportement des exploitants (aucune pondération accordée aux accidents DMS dans le cumul des points de cette zone de comportement). Les contraintes, à l'origine de cette décision, étaient notamment les suivantes :

- Une définition trop large des accidents DMS;
- L'obligation de transmettre des avis de non-responsabilité d'accidents essentiellement par une compagnie d'assurance pour faire retirer la responsabilité de l'accident de l'évaluation des exploitants de véhicules lourds.

Lors de la révision de la Politique en 2002, la Société a ajusté les seuils en y intégrant les accidents DMS dans le calcul, mais encore en les excluant de l'évaluation des exploitants de véhicules lourds.

### 1.1 Des modifications à la définition des accidents DMS

Depuis 1999, la Société a resserré à plusieurs reprises la définition d'un accident inscrite dans la Politique d'évaluation des PEVL, particulièrement celle des accidents DMS.

Dans l'édition 1999 de la Politique, les accidents pris en considération dans l'évaluation du comportement des exploitants répondaient à la définition suivante : « Accident impliquant

un véhicule lourd, et ayant fait l'objet d'un rapport d'accident rempli par un agent de la paix ».

Dans la version 2002 de la Politique, la définition d'un accident a été davantage précisée, notamment celle des accidents DMS. Les accidents DMS sont ceux ayant fait l'objet :

- D'un rapport d'accident rempli par un agent de la paix;
- De dommages matériels de 1 000 \$ ou plus et de 2 000 \$ ou plus, depuis le 18 mars 2010<sup>1</sup>;
- D'un remorquage de l'un ou l'autre des véhicules impliqués dans l'accident.

La modification la plus importante a été celle d'intégrer la notion de remorquage. Selon une analyse statistique déposée lors du comité multiple sur l'évaluation des PECVL en mai 2006, l'intégration de la notion de remorquage a fait baisser de 70,0 % le nombre d'accidents DMS devant être pris en considération dans l'évaluation du comportement des exploitants, en passant de 10 000 à 3 000 accidents DMS par année pour l'ensemble des exploitants de véhicules lourds.

## **1.2 Un programme de transmission de preuves de non-responsabilité d'accidents**

Devant la difficulté de certains exploitants de véhicules lourds de faire la preuve qu'ils n'étaient pas responsables d'un accident inscrit à leur dossier, un comité de travail sur la responsabilité des accidents s'est penché sur cette question au cours des années 2000. Un projet pilote a été mis en place pour offrir différentes possibilités de transmettre des preuves de non-responsabilité d'accidents, autres que celles fournies par l'assureur du PEVL, déjà prévues à la Politique. Les différents types de preuves qu'un exploitant peut maintenant fournir à la Société pour faire retirer la responsabilité des accidents de son dossier sont les suivantes :

- preuve fournie par un expert en sinistres;
- demande de retrait, dans les cas d'accident où la non-responsabilité a été clairement établie par la Société (« cas SAAQ »);
- preuve fournie par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);
- preuve fournie par l'exploitant lorsqu'il fait partie du programme des exploitants autorisés à transmettre leurs propres preuves de non-responsabilité d'accidents.

Le programme est devenu permanent en 2004 et une révision de celui-ci s'est faite en 2006. La liste des « cas SAAQ » a été élargie à certaines reprises pour contenir maintenant 13 types d'accidents différents, calqués sur ceux de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles (Groupement des assureurs automobiles)<sup>2</sup>. Depuis l'intégration des accidents DMS dans leur évaluation, les exploitants peuvent aussi

---

1. De nouvelles dispositions au Règlement sur le rapport d'accident sont entrées en vigueur le 18 mars 2010.

2. Référence : pour le programme de retrait de la responsabilité d'accidents, se référer à l'annexe 5 de la Politique d'évaluation des PEVL.

fournir l'une ou l'autre de ces preuves pour faire retirer la responsabilité de ces accidents de leur dossier.

## 2. Contexte

Lors des travaux de révision de la Politique, en 2005-2008, dans le cadre du processus d'harmonisation de l'encadrement des transporteurs à l'échelle canadienne, la Société voulait compléter l'intégration des accidents DMS dans l'évaluation des exploitants de véhicules lourds afin de suivre ceux qui présentent des risques. Elle voulait également le faire pour se conformer à la Norme 14 du Code canadien de sécurité qui intègre les accidents DMS, les accidents avec blessés et les accidents mortels dans l'évaluation du comportement des exploitants de véhicules lourds, au même titre que les autres administrations canadiennes.

En 2006-2007, lors des travaux sur l'harmonisation du processus d'évaluation avec la norme canadienne, la Société et la majorité des associations s'entendaient pour prendre en considération les accidents DMS dans l'évaluation du comportement des exploitants de véhicules lourds<sup>3</sup>.

En 2008, la Société tenait compte des préoccupations de certaines associations et instaurait une pondération différente selon le lieu de l'accident DMS, supposant que l'exposition au risque d'accidents est plus élevée dans les territoires très urbanisés, c'est-à-dire là où la densité de population et de circulation automobile est la plus élevée :

- 1 point pour les accidents DMS survenus sur le territoire de l'île de Montréal et des villes de Longueuil, de Laval et de Québec, ainsi que sur le réseau routier de remorquage exclusif;
- 2 points pour les accidents DMS survenus ailleurs sur le territoire du Québec et du Canada.

De plus, la Société augmentait les seuils de la zone de comportement « Implication dans les accidents » de 20,0 % par rapport à ceux de 2002, puis pour la zone de comportement « Comportement global de l'exploitant », de 3,0 % pour le transport de biens et de 10,0 % pour le transport de personnes.

Ces modifications à la Politique sont entrées en vigueur le 7 décembre 2008, et un bulletin d'information à l'intention des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds (PECVL) a été diffusé sur le site Web de la Société. Il était aussi entendu que la majoration des seuils des deux zones de comportement couvrirait une période temporaire de deux ans, le temps d'analyser les impacts des accidents DMS sur l'évaluation des exploitants de véhicules lourds (7 décembre 2008 au 8 décembre 2010).

---

3. Rapport sur l'harmonisation du processus québécois d'évaluation des PEVL avec la norme 14.

La Société s'était engagée, à cet égard, à constituer un comité d'analyse pour suivre l'évolution du nombre d'accidents DMS dans les dossiers et analyser leurs impacts sur l'évolution du nombre d'exploitants de véhicules lourds sous intervention pendant les deux années d'implantation. Des tableaux statistiques ont été déposés lors de chacune des rencontres du comité multiple sur l'évaluation des PECVL. Toutefois, le besoin de réunir le comité d'analyse ne s'est pas fait sentir durant cette période.

La Société s'était aussi engagée à rédiger ce présent rapport statistique à la fin de la période de deux ans. Ce rapport contient une analyse de l'évolution du nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers des exploitants et de leurs impacts sur le nombre d'exploitants sous intervention de la Société.

## MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE STATISTIQUE

### 1. Objectifs de l'analyse

La réalisation de cette analyse statistique de l'intégration des accidents DMS dans l'évaluation continue des exploitants de véhicules lourds poursuit les objectifs suivants :

- Analyser l'évolution du nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers des exploitants de véhicules lourds et du nombre d'exploitants avec ces accidents inscrits à leur dossier depuis leur intégration en décembre 2008 jusqu'à la fin de la première période de deux ans couverte par la Politique d'évaluation des PEVL (7 décembre 2008 au 8 décembre 2010);
- Évaluer les impacts de l'intégration des accidents DMS sur l'évaluation du comportement des exploitants de véhicules lourds (exploitants sous intervention de la Société);
- Évaluer le fonctionnement de la procédure d'inscription des accidents DMS dans les dossiers et l'application du programme de transmission de preuves de non-responsabilité pour les accidents DMS.

### 2. L'évolution de l'inscription des accidents DMS dans les dossiers des exploitants de véhicules lourds

Le suivi du nombre d'accidents DMS et avec blessés s'est fait par l'extraction des accidents inscrits dans les dossiers des exploitants à partir du 7 décembre 2008, date à laquelle l'intégration des accidents DMS est entrée en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2010. Cette période couvre les deux ans prévus à la Politique d'évaluation des PEVL afin d'obtenir un portrait complet du nombre d'accidents maximum pouvant être inscrits dans le dossier des PEVL.

Des tableaux statistiques sur le nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés ainsi que sur le nombre d'exploitants de véhicules lourds ayant de tels accidents inscrits dans leur dossier et ceux ayant atteint des niveaux d'intervention relatifs à la zone de comportement « Implication dans les accidents » ont été faits trimestriellement, selon l'engagement de la Société au début du projet. Ces tableaux présentent aussi l'évolution de ces données pour l'ensemble du Québec, les territoires municipaux et les régions administratives ainsi que pour les tailles de parcs de véhicules lourds et les catégories d'activités. Les territoires municipaux sont nommés ainsi pour représenter les accidents survenus sur le territoire des municipalités où les accidents DMS sont à un point.

Pour couvrir la période de deux ans de la Politique, la collecte des données statistiques a été réalisée de façon trimestrielle selon le calendrier suivant : le 30 septembre 2008, le 30 mars<sup>4</sup>, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 2009 ainsi que le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 2010.

Dans le présent rapport, seules les données du 30 septembre 2008, du 31 mars et du 30 septembre 2009 ainsi que celles du 31 mars, du 30 septembre et du 31 décembre 2010 sont utilisées afin de réduire le nombre de données à analyser et d'avoir une progression plus significative du nombre d'accidents DMS dans le dossier des exploitants. Les données des autres trimestres demeurent cependant disponibles pour les personnes intéressées à obtenir davantage de détails.

Les données du 30 septembre 2008 couvrent la période de deux ans avant l'entrée en vigueur de l'intégration des accidents DMS dans l'évaluation des exploitants. Elles font figure de données « témoins » et offrent un aperçu de la représentativité des accidents DMS par rapport aux accidents mortels et avec blessés dans le dossier des PEVL depuis qu'ils ont été pris en considération le 7 décembre 2008.

### **3. Impact de l'inclusion des accidents DMS sur le nombre d'exploitants de véhicules lourds sous intervention**

En suivant l'évolution de l'inscription des accidents DMS dans le dossier des exploitants depuis leur intégration dans l'évaluation du comportement, nous ne pourrions avoir dans ce rapport qu'une vue partielle de leurs impacts sur le nombre d'exploitants sous intervention, puisque la majoration des seuils de 20,0 % de la zone de comportement est aussi entrée en vigueur à la même date. Leur impact par rapport aux seuils de 2002, ceux qui étaient effectifs avant l'intégration des accidents DMS, ne pourra être analysé dans ce rapport.

Pour suppléer en partie à cette situation, nous avons utilisé les données du 30 septembre 2008 relatives au nombre d'accidents et aux exploitants de véhicules lourds ayant atteint des niveaux d'intervention avant l'entrée en vigueur de l'intégration des accidents DMS dans les dossiers.

### **4. Fonctionnement de la procédure pour inscrire les accidents DMS au dossier des exploitants de véhicules lourds**

Nous avons demandé à la personne responsable du Service aux propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (SPECVL), responsable de la gestion administrative des dossiers PECVL, s'il y avait eu des ajustements à faire pour traiter les accidents DMS, nouvellement pris en considération dans l'évaluation des PEVL et des conducteurs de véhicules lourds (CVL), dans les dossiers.

---

4. Date de la première collecte de données après l'entrée en vigueur, le 7 décembre 2008, de l'intégration des accidents DMS dans l'évaluation des exploitants de véhicules lourds.

De plus, certaines données ont été comptabilisées manuellement par le SPECVL pour connaître le nombre de preuves de non-responsabilité transmises ou de demandes acheminées à la Société pour faire retirer la responsabilité d'accidents DMS.

## **5. Précisions sur les données statistiques**

Dans le cadre de ce rapport, il sera question d'augmentation, de progression ou d'évolution des accidents DMS qui correspondent à la définition d'un accident de la Politique d'évaluation des PEVL et qui sont inscrits dans les dossiers depuis leur intégration dans l'évaluation des PEVL. Il faut relativiser ces données et établir une nette distinction entre l'augmentation ou la progression du nombre d'accidents DMS dans les dossiers et le nombre de ces accidents qui peut être indiqué dans d'autres sources de données, par exemple, le Bilan routier de la Société qui considère une définition plus large des accidents DMS. En ce sens, nous utilisons tous ces termes pour parler du nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers qui correspondent à la définition de la Politique d'évaluation des PEVL depuis que la Société les prend en considération dans l'évaluation des exploitants le 7 décembre 2008. Le fait que le nombre d'accidents DMS ait augmenté dans les dossiers des exploitants ne signifie aucunement une augmentation de leur nombre sur la route.

L'extraction des données a été aussi réalisée selon les spécifications générales suivantes :

- L'ensemble des accidents DMS, mortels et avec blessés pris en considération dans l'évaluation du comportement (section 10 de l'état de dossier), y compris ceux des sociétés de transport et des transporteurs hors-Canada. Les accidents dont la responsabilité a été retirée ne sont pas comptabilisés;
- Par contre, les tableaux représentant le nombre d'exploitants sous intervention de la Société ne comprennent pas les sociétés de transport en commun membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);
- Les accidents DMS impliquant des exploitants québécois survenus hors-Québec ne sont pas pris en considération dans l'évaluation continue, parce qu'ils ne correspondent pas à la définition d'un accident de la Politique d'évaluation des PEVL. Ils sont inscrits dans la section 12 du dossier de l'exploitant;
- Tous les accidents DMS, mortels ou avec blessés réfèrent au lieu où ils sont survenus et non à l'adresse du siège social de l'entreprise concernée;
- Si plusieurs exploitants ont été impliqués dans un même accident, cet accident a été inscrit dans les statistiques comme autant d'accidents et d'exploitants;
- Le terme « Total » indiqué dans les tableaux comprend les accidents DMS, mortels et avec blessés;
- Le total des exploitants dans les sections correspondant au PEVL ne représente pas la somme des PEVL, car un PEVL peut être impliqué dans des accidents s'étant produits sur des territoires différents. Ce dernier sera alors comptabilisé plus d'une fois;
- Les tailles de parcs de véhicules lourds sont celles définies par la Société;
- Les catégories d'activités sont celles inscrites dans le formulaire de déclaration des PEVL au Registre des PEVL de la Commission des transports du Québec;



- Dans le cas d'un exploitant qui utilise à la fois des véhicules lourds liés au transport de personnes et au transport de biens, la taille de son parc de véhicules lourds sera le total de tous ses véhicules lourds, sans égard à leur type ou à leur utilisation;
- L'exploitant sera un transporteur de biens ou de personnes, selon son activité principale, soit celle correspondant au plus grand nombre de véhicules lourds. En cas d'égalité entre les deux nombres, il sera intégré dans le transport de personnes.

## 6. Référence

### **Nom des territoires municipaux**

Les « territoires municipaux » désignent les municipalités où la Société considère les accidents DMS à un point au lieu de deux, comme c'est le cas pour le reste des accidents DMS survenus ailleurs sur le territoire du Québec et au Canada. Ils ont été définis à l'aide des codes des municipalités du Répertoire des municipalités du Québec.

IDM : municipalités sur le territoire de l'île de Montréal (totalité de la région administrative 06)

LON : municipalité de Longueuil (partie de la région administrative 16)

LAV : municipalité de Laval (totalité de la région administrative 13)

QAL : municipalité de Québec, y compris la municipalité de l'Ancienne-Lorette (partie de la région administrative 03)

### **Nom des régions administratives du Québec**

Les régions administratives sont celles définies par le gouvernement du Québec dans le Répertoire des municipalités du Québec.

Région 01 : Bas-Saint-Laurent

Région 02 : Saguenay–Lac-Saint-Jean

Région 03 : Capitale-nationale

Région 04 : Mauricie

Région 05 : Estrie

Région 06 : Montréal

Région 07 : Outaouais

Région 08 : Abitibi-Témiscamingue

Région 09 : Côte-Nord

Région 10 : Nord-du-Québec

Région 11 : Gaspésie–Île-de-la-Madeleine

Région 12 : Chaudière-Appalaches

Région 13 : Laval

Région 14 : Lanaudière

Région 15 : Laurentides

Région 16 : Montérégie

Région 17 : Centre-du-Québec

## 7. Limites du rapport

Le rapport se veut descriptif. L'objectif de ce rapport est de connaître l'évolution du nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers. Nous n'avons pas expliqué ou cherché à connaître les raisons, par exemple, d'une hausse des accidents DMS ou d'une baisse des accidents mortels et avec blessés ni d'une concentration d'accidents DMS dans une taille de parcs de véhicules lourds ou une catégorie d'activités. De multiples facteurs socio-économiques ont pu influencer sur ces états de fait qu'il serait difficile de faire ressortir dans ce rapport statistique.

Nous n'avons pas fait l'exercice de simuler au 31 décembre 2010, par exemple, combien d'exploitants auraient atteint un niveau d'intervention si les seuils n'avaient pas été majorés de 20,0 % afin d'analyser l'impact de l'intégration des accidents DMS sur le nombre d'exploitants sous intervention.

Il aurait été intéressant d'utiliser ces données pour connaître la nature des accidents qui étaient inscrits dans le dossier des exploitants ayant atteint un niveau d'intervention. Cette analyse aurait permis de connaître la part relative des différents types d'accidents lors de l'atteinte d'un niveau d'intervention. Elle pourrait être faite dans une seconde étape d'analyse.

Enfin, il aurait été intéressant, dans ce rapport, de différencier les impacts de l'intégration des accidents DMS dans l'évaluation des PEVL de ceux relatifs à la majoration temporaire de 20,0 % des seuils « accidents ». Cette analyse aurait cependant exigé un traitement particulier et exhaustif des données présentées dans ce rapport. Toutefois, des scénarios seront présentés ultérieurement lorsqu'il s'agira de réviser l'approche du calcul des seuils de cette zone de comportement « Implication dans les accidents ».

## Évolution du nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés dans les dossiers des exploitants de véhicules lourds

Cette section sur l'analyse de l'évolution du nombre d'accidents inscrits dans le dossier des exploitants de transport de biens et de transport de personnes est divisée en trois sections principales, soit :

- La proportion d'accidents DMS par rapport aux accidents mortels et avec blessés;
- Le nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier;
- Le nombre d'exploitants ayant atteint des niveaux d'intervention de la Société pour la zone de comportement « Implication dans les accidents ».

Chacune de ces sections ci-dessus est analysée sous l'angle des répartitions suivantes :

- L'ensemble du Québec, les territoires municipaux<sup>5</sup> et les régions administratives<sup>6</sup>;
- La taille de parc de véhicules lourds des exploitants;
- La catégorie d'activités dans laquelle opèrent les exploitants.

### **1. L'évolution des accidents et du nombre d'exploitants avec des accidents inscrits à leur dossier pour l'ensemble du Québec, des territoires municipaux et des régions administratives**

#### **1.1 Évolution du nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers des exploitants de véhicules lourds**

Pour l'ensemble du Québec (tableau 1A), le nombre d'accidents DMS qui ont été inscrits dans les dossiers des exploitants depuis le 7 décembre 2008 et pour la période de deux ans couverte par la Politique est passé de 963 le 31 mars 2009<sup>7</sup> à 4 359 le 31 décembre 2010 pour le transport de biens et de 134 à 433 pour le transport de personnes. Pour l'ensemble des territoires municipaux, leur nombre est passé de 278 à 1 504 pour le transport de biens et de 52 à 160 pour le transport de personnes. Pour l'ensemble des régions administratives, leur nombre est passé de 685 à 2 855 pour le transport de biens et de 82 à 273 pour le transport de personnes.

Nous avons voulu comparer le nombre d'accidents DMS qui ont été inscrits dans les dossiers des exploitants depuis le 7 décembre 2008 avec les données du Bilan routier des accidents, réalisé en 2010 par la Société pour valider l'étude déposée en mai 2006 lors d'un comité multiple qui évaluait leur nombre à 10 000, ne considérant pas le critère de

5. Là où les accidents DMS valent un point.

6. Là où les accidents DMS valent deux points.

7. La première extraction de données s'est faite le 30 mars 2009, soit quelques mois après l'entrée en vigueur de l'intégration des accidents DMS dans l'évaluation des exploitants, le 7 décembre 2008.

remorquage. Dans le Bilan routier de 2009, le nombre d'accidents DMS impliquant un véhicule lourd s'élevait à 9 429<sup>8</sup>. Les accidents DMS inscrits dans les dossiers au 31 décembre 2010, sont au nombre de 4 792 (4 359 pour le transport de biens et 433 pour le transport de personnes). Ramené sur un an, le nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers est de 2 396. L'étude de 2006 indiquait aussi qu'avec le critère du remorquage, seulement 30,0 % d'accidents DMS étaient pris en considération dans l'évaluation, soit 3 000 accidents DMS par rapport à l'estimation de 10 000 en mai 2006. Si on actualise cette étude, 2 829 accidents DMS (30,0 % de 9 429) seraient considérés dans la Politique, alors que leur nombre dans les dossiers est de 2 396 sur un an. On peut alors dire que le nombre d'accidents DMS pris en considération dans les dossiers des exploitants sur une période de deux ans est inférieur aux estimations faites en 2006, peut-être en raison d'une amélioration du bilan routier des accidents.

## **1.2 Proportion des accidents DMS par rapport aux accidents mortels et avec blessés inscrits dans les dossiers des exploitants**

Au 31 décembre 2010, pour l'ensemble du Québec, la proportion d'accidents DMS (tableau 1A) par rapport aux autres accidents est de 60,3 % pour le transport de biens et de 54,5 % pour le transport de personnes.

Nous nous serions attendus à ce que la proportion des accidents DMS par rapport à l'ensemble des accidents, depuis leur inscription dans les dossiers, soit plus grande que 60,0 %, surtout dans les lieux de forte densité de circulation automobile, comme dans les territoires municipaux. Cette part légèrement supérieure des accidents DMS comparés aux autres accidents est due sans doute à la notion de remorquage qui a été introduite dans la définition d'un accident DMS de la Politique d'évaluation des PEVL en 2002. Selon l'étude mentionnée précédemment, le remorquage a ainsi réduit de 30,0 % le nombre d'accidents DMS pris en considération dans l'évaluation du comportement des exploitants par rapport à la totalité des accidents DMS.

La proportion des accidents DMS par rapport aux autres accidents pour le transport de biens se compare à celle de l'ensemble du Québec. Elle est de 60,0 % dans les territoires municipaux et de 60,5 %, dans les régions administratives.

Pour le transport de personnes, la proportion d'accidents DMS par rapport aux autres accidents est de 32,9 % (territoires municipaux) et de 58,7 % (régions administratives). La proportion des accidents DMS dans les territoires municipaux pour le transport de personnes est quelque peu différente des autres proportions mentionnées ci-dessus. Avec

---

8. Les types de véhicules lourds pris en considération dans le bilan routier de 2009 de la Société sont les suivants : autobus (566 DMS), autobus scolaires (318 DMS), camions lourds ( $\geq 3000$  kg) (4 641 DMS), tracteurs routiers (3 904 DMS). De plus, les accidents pris en considération dans le bilan routier sont ceux rapportés à la Société par les policiers du Québec. Les accidents DMS incluent ceux rapportés par les policiers dont l'ensemble des dommages matériels a été estimé à 1 000 \$ puis à 2 000\$ (depuis le 18 mars 2010) ou plus. La notion de remorquage pour comptabiliser les accidents DMS n'est pas prise en considération dans le bilan routier, contrairement à ceux pris en considération dans la Politique d'évaluation des PEVL.

seulement 32,9 % d'accidents DMS, les accidents mortels et avec blessés gardent toujours une large part de l'ensemble des accidents. Nous nous serions aussi attendus à obtenir une proportion d'accidents DMS beaucoup plus élevée compte tenu que les territoires municipaux sont les lieux où se concentre la circulation urbaine et que les sociétés de transport les plus importantes s'y retrouvent avec leur nombre élevé de véhicules en service de façon quotidienne.

### **1.3 Répartition du nombre d'accidents DMS inscrits dans les dossiers selon les territoires municipaux et les régions administratives**

En décembre 2010, 34,5 % des accidents DMS de l'ensemble du Québec sont survenus dans les territoires municipaux pour le transport de biens et 37,0 % pour le transport de personnes, c'est-à-dire là où les accidents DMS sont pondérés à un point (tableau 1B).

Les régions administratives de Montréal, de Laval et de la Montérégie (région 16, comprenant Longueuil), soit les territoires les plus urbanisés du Québec, pris ensemble, regroupent 33,2 % des accidents DMS pour le transport de personnes et 42,5 % pour le transport de biens, soit presque la moitié des accidents DMS de l'ensemble du Québec pour ce dernier type de transport (tableau 1B).

L'île de Montréal peut révéler ce lien entre l'urbanisation et la concentration d'accidents routiers. Le pourcentage d'accidents DMS sur l'île de Montréal est le plus élevé par rapport à l'ensemble du Québec et aux autres territoires et régions avec 22,7 % (transport de biens) et 17,3 % (transport de personnes). De plus, la proportion d'accidents DMS par rapport aux autres accidents y est moindre (59,2 % pour le transport de biens et 25,3 % pour le transport de personnes) comparée à celle de certains autres territoires municipaux, comme celui de Québec, avec 69,2 % (transport de biens) et 51,2 % (transport de personnes) ou de certaines régions administratives, comme la région 01 (Bas-Saint-Laurent) avec 65,9 % (transport de biens) et 68,8 % (transport de personnes) (tableau 1A). En conclusion, si l'île de Montréal obtient un pourcentage plus élevé d'accidents DMS par rapport aux autres régions et territoires, elle l'a aussi pour les accidents mortels et avec blessés.

Par contre, les territoires municipaux de Laval, de Longueuil et de Québec n'offrent pas cette même concentration des accidents DMS que l'île de Montréal avec seulement 2,0 %, 2,8 % et 7,1 % des accidents DMS de l'ensemble du Québec, et ce, même s'il y a une assez forte densité urbaine et de circulation automobile.

#### 1.4 Nombre d'exploitants de véhicules lourds avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier

Au 31 décembre 2010, pour l'ensemble du Québec, 6,2 % des exploitants de transport de biens (3 025/48 963) et 11,3 % (214/1 887) des exploitants de transport de personnes avaient des accidents DMS inscrits dans leur dossier (tableaux 1C et 4A).

En décembre 2010, 4 359 accidents DMS étaient inscrits dans le dossier de 3 025 exploitants de transport de biens (ratio de 1,4 accident DMS par exploitant<sup>9</sup>) et 433 accidents DMS étaient inscrits dans le dossier de 214 exploitants de transport de personnes (ratio de 2 accidents DMS par exploitant). Dans l'ensemble et de manière statistique, les exploitants n'auraient alors qu'un seul accident DMS inscrit à leur dossier, mais certains en auraient plus d'un, particulièrement dans le cas des exploitants de transport de personnes. Toutefois, cette première donnée ne peut en dire le nombre.

En décembre 2010, pour le transport de biens, les ratios entre les territoires municipaux et les régions administratives<sup>10</sup> (ratios de 1,3 tous les deux) n'indiquent aucune différence entre les territoires municipaux et les autres régions administratives. Par contre, beaucoup d'exploitants de transport de personnes qui circulent sur les territoires municipaux (ratio de 3,0) comparés à ceux qui circulent dans les régions (ratio de 1,0) cumulent plus d'un accident DMS dans leur dossier<sup>11</sup>. L'intégration des accidents DMS des sociétés de transport en commun dans les présentes données, qui circulent continuellement sur le réseau routier de ces territoires municipaux, expliquerait cette situation.

Avec des données colligées différemment (tableau 1H), le constat est le même mais avec plus de précisions. Dans l'ensemble, la majorité des exploitants qui ont des accidents DMS n'en ont qu'un seul d'inscrit à leur dossier (78,7 %). Les exploitants qui ont deux accidents DMS ou plus représentent 21,2 % de l'ensemble des exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier. Le pourcentage baisse à 8,9 % pour les exploitants qui ont 3 accidents DMS ou plus inscrits à leur dossier. Pour le transport de biens, ceux qui ont seulement un accident DMS inscrit à leur dossier représentent 79,2 % des exploitants de transport de biens avec des accidents DMS inscrits à leur dossier, ceux qui ont 2 accidents DMS ou plus représentent 20,8 % et ceux qui ont 3 accidents DMS ou plus, le pourcentage baisse à 8,5 %. Pour le transport de personnes, ceux qui ont un accident inscrit à leur dossier représentent 72,3 %, alors que ceux qui en ont 2 et 3 représentent respectivement 27,7 % et 14,1 % des exploitants de ce type de transport avec des accidents DMS inscrits à leur dossier.

---

9. Calcul : 4 359 accidents DMS/3 025 exploitants = 1,4 accident DMS par exploitant.

10. Pour le transport de biens, 1 136 exploitants pour 1 504 accidents DMS (territoires municipaux) et 2 159 exploitants pour 2 855 accidents DMS (régions administratives), au 31 décembre 2010.

11. Pour le transport de personnes, 54 exploitants pour 160 accidents DMS (territoires municipaux) et 180 exploitants pour 173 accidents DMS (régions administratives), au 31 décembre 2010.

### **1.5 Nombre d'exploitants de véhicules lourds ayant atteint un niveau d'intervention dans la zone de comportement « Implication dans les accidents »**

Les statistiques du tableau 1E décrivent le nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention de la Société à une date donnée, pour la zone de comportement « Implication dans les accidents ». Il faut noter que les exploitants qui ont atteint un niveau d'intervention à cette date n'ont pas nécessairement reçu une lettre d'information ou une lettre d'avertissement de la part de la Société, notamment à cause des corrections effectuées par le SPECVL ou demandées par l'exploitant. De plus, il faut mentionner que dans cette section, les sociétés de transport en commun, membre de l'ATUQ, n'apparaissent pas dans les données.

On peut voir avec les données de ce tableau qu'il est difficile d'identifier l'impact de l'inclusion des accidents DMS sur le nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention étant donné que les seuils ont été majorés en même temps que cette dernière.

Ces données indiquent au contraire l'influence directe de la majoration des seuils de 20,0 % avec une très nette diminution du nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention avant et après cette majoration des seuils (30 septembre 2008), et ce, même si les accidents DMS sont maintenant inscrits dans les dossiers. Cette baisse ne peut être seulement attribuable à la baisse du nombre d'accidents mortels et avec blessés dans les dossiers des exploitants dénotée au cours de cette même période. Toujours en se référant au tableau 1E, pour le transport de biens, le nombre d'exploitants ayant atteint des niveaux d'intervention a diminué de façon importante entre septembre 2008 et mars 2009. Pour le transport de personnes, la diminution pendant cette même période est aussi accentuée sauf pour l'atteinte de 75,0 % et de 100,0 % du seuil où le nombre est resté le même, c'est-à-dire zéro. De plus, le nombre d'exploitants sous intervention, pour le transport de personnes comme pour le transport de biens, a augmenté quelque peu jusqu'à la fin de la période de deux ans depuis l'inscription des accidents DMS dans les dossiers mais sans revenir aux nombres d'exploitants sous intervention en septembre 2008.

L'influence de la majoration des seuils sur le nombre de PEVL ayant atteint un niveau d'intervention a continué d'opérer au cours des deux ans du projet. Le nombre d'exploitants de transport de biens et de personnes ayant atteint un niveau d'intervention est en décembre 2010 encore nettement plus bas qu'en septembre 2008, et ce, pour les trois niveaux d'intervention du transport de biens. Pour le transport de personnes, le nombre d'exploitants ayant atteint 50,0 % est resté aussi nettement inférieur au nombre en septembre 2008, toujours en excluant les sociétés de transport. Par contre, le nombre est passé de 0 à 3 pour le deuxième niveau et à 1 pour l'atteinte d'un seuil, alors qu'il n'y avait aucun exploitant en septembre 2008.

## **1.6 Nombre d'exploitants ayant fait l'objet d'une intervention de la Société relativement à la zone de comportement « Implication dans les accidents »**

Pour l'année 2010 (tableau 1F), le SPECVL<sup>12</sup> a transmis 172 lettres d'information de premier niveau, 39 de deuxième niveau ainsi que 5 avis de transfert de dossier à la CTQ, concernant la zone de comportement « Implication dans les accidents ». De ce dernier nombre, un dossier a été transféré à la CTQ.

Malheureusement, le SPECVL n'a commencé à différencier la transmission de ses lettres et avis en fonction de chacune des zones de comportement qu'en juillet 2009. Il est alors difficile d'effectuer des comparaisons avec les données antérieures à celles de 2010.

Par contre, on ne dénote aucune augmentation appréciable du nombre de lettres et d'avis transmis de juillet 2009 à décembre 2010 (tableau 1G) pour la zone de comportement « Implication dans les accidents », et ce, malgré l'augmentation du nombre d'accidents DMS qui ont été inscrits dans les dossiers depuis décembre 2008. Cette situation résulterait du fait que la majorité des exploitants (un peu moins de 80,0 %) ont un seul accident DMS (voir la section 1.4) inscrit dans leur dossier et qu'encore moins d'exploitants ont des accidents mortels ou avec blessés dans leur dossier.

---

12. Données de gestion du Service aux propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds de la Société.



## **2. Les accidents DMS et les exploitants ayant ce type d'accidents inscrit dans leur dossier selon la taille de leur parc de véhicules lourds**

### **2.1 Proportion d'accidents DMS inscrits par rapport à l'ensemble des accidents mortels et avec blessés inscrits dans les dossiers**

La répartition et la proportion des accidents DMS par rapport aux autres accidents inscrits dans les dossiers des exploitants selon la taille de leur parc de véhicules lourds et, par la suite, selon les catégories d'activités, peut être influencée par plusieurs facteurs, notamment les suivants :

- Le nombre d'exploitants dans une taille de parcs de véhicules lourds ou dans une catégorie d'activités par rapport aux autres;
- Le nombre de véhicules lourds exploités dans une taille de parcs de véhicules lourds ou dans une catégorie d'activités par rapport aux autres;

Pour le transport de biens, la proportion d'accidents DMS par rapport à l'ensemble des accidents inscrits dans les dossiers varie autour de 60,0 %, selon les tailles de parcs de véhicules lourds, en décembre 2010 (tableau 2A), à une ou deux exceptions près. Ces pourcentages varient aussi autour de celui de l'ensemble du Québec qui est de 60,3 %, en décembre 2010.

En décembre 2010, les exploitants ayant des parcs de 21 à 50 et de 51 à 150 véhicules lourds se démarquent quelque peu avec les proportions d'accidents DMS par rapport aux autres accidents les plus élevées, avec 62,8 % et 63,2 % respectivement. Par contre, le parc de 401 véhicules lourds ou plus est celui qui obtient la proportion d'accidents DMS la moins élevée, avec un pourcentage d'accidents DMS de 51,9 %. Il faut rappeler toutefois que plus la proportion d'accidents DMS inscrits dans les dossiers est moindre par rapport aux autres accidents, plus le nombre d'accidents mortels et avec blessés est élevé.

Pour le transport de personnes, les tailles de parcs de véhicules lourds se démarquent plus l'une de l'autre relativement à la proportion d'accidents DMS, en décembre 2010. Les exploitants ayant un parc de 6 à 9 véhicules lourds sont ceux où la proportion d'accidents DMS par rapport aux autres accidents est plus élevée avec 69,2 %, alors que ceux ayant un parc de 401 véhicules lourds ou plus ont la plus faible avec 25,7 %. Ces deux tailles de parcs s'écartent aussi nettement de la proportion d'accidents DMS de l'ensemble du Québec qui est de 45,5 %.

### **2.2 Répartition des accidents DMS inscrits dans les dossiers selon les tailles de parcs de véhicules lourds**

En décembre 2010, pour le transport de biens (tableau 2B), ce sont les exploitants des parcs de 1 véhicule lourd, de 10 à 20 et de 21 à 50 véhicules lourds qui détiennent le pourcentage le plus élevé d'accidents DMS par rapport aux exploitants de parcs de

véhicules lourds d'autres tailles, avec respectivement 15,3 %, 15,1 % et 14,1 % du total des accidents DMS inscrits dans les dossiers.

Les exploitants ayant un parc de 401 véhicules lourds ou plus possèdent le pourcentage le moins élevé d'accidents DMS, avec 2,8 % d'accidents DMS comparé aux autres tailles de parcs de véhicules lourds. Elle est aussi celle qui détenait la proportion d'accidents DMS la moins élevée par rapport aux accidents mortels et avec blessés. Cette situation est peut-être attribuable au fait que ces exploitants circulent davantage sur le réseau autoroutier que sur le réseau local.

Le cas des exploitants ayant un parc de 21 à 50 véhicules lourds est aussi particulier avec la proportion la plus élevée d'accidents DMS inscrits dans leur dossier dans les deux cas, soit par rapport aux autres accidents (62,8 %) et aux autres tailles de parcs (14,1 %) de véhicules lourds.

Pour le transport de personnes, ce sont les exploitants des parcs de 21 à 50 et de 51 à 150 véhicules lourds, et dans une moindre mesure, de 401 véhicules lourds ou plus, qui récoltent les pourcentages d'accidents DMS les plus élevés par rapport aux autres tailles de parcs, avec respectivement 20,6 %, 24,5 % et 17,6 %. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont dans ces tailles de parcs, et leurs véhicules circulent dans les municipalités les plus urbanisées et densément peuplées. On pourrait croire que c'est la raison pour laquelle ces tailles de parcs ressortent. Par contre, ce ne sont pas ces tailles de parcs de véhicules lourds qui détiennent les proportions les plus élevées d'accidents DMS par rapport aux accidents mortels et avec blessés, comme mentionné précédemment.

### **2.3 Nombre d'exploitants qui ont des accidents DMS inscrits dans leur dossier**

Au 31 décembre 2010, les parcs de 1 à 9 véhicules lourds réunissent à eux seuls 95,5 % des exploitants de transport de biens ayant des accidents DMS inscrits dans leur dossier (tableau 2C). Pour le transport de personnes, ce sont plutôt les exploitants de parcs de tailles moyennes (de 6 à 150 véhicules) qui ont des accidents DMS inscrits dans leur dossier.

En comparant l'ensemble des exploitants avec des accidents DMS par rapport au nombre d'exploitants constituant chacun des tailles de parcs de véhicules lourds (tableau 4A), le pourcentage d'exploitants ayant des accidents DMS à leur dossier augmente à mesure que les tailles de parcs deviennent plus grande. Le pourcentage d'exploitants de un véhicule avec des accidents DMS représente 2,1 % (transport de biens) et 1,1 % (transport de personnes) de l'ensemble des exploitants de cette taille de parcs, soit en dessous du pourcentage d'exploitants ayant des accidents DMS inscrits à leur dossier pour l'ensemble des exploitants.

Chez les grandes tailles de parcs de véhicules lourds, le nombre d'exploitants avec des accidents DMS à leur dossier représente jusqu'à 100 % de l'ensemble des exploitants de ces tailles de parcs, par exemple les parcs de 401 véhicules lourds ou plus. Le nombre

d'exploitants avec des accidents DMS inscrits à leur dossier augmenterait ainsi nécessairement en raison du nombre peu élevé d'exploitants dans celles-ci et du nombre plus important de véhicules lourds de chacun des exploitants.

L'ensemble des données présente une faible représentation des plus petites tailles de parcs de véhicules lourds sur le plan des accidents DMS, alors qu'on aurait pu croire qu'elles en auraient davantage : proportion moins élevée d'accidents DMS par rapport aux autres accidents, pourcentage moins élevé d'accidents DMS par rapport à l'ensemble des autres tailles de parcs de véhicules lourds et faible pourcentage d'exploitants avec des accidents DMS inscrits à leur dossier par rapport à leur propre population.

#### **2.4 Nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention relativement à la zone de comportement « Implication dans les accidents »**

Pour le transport de biens (tableau 2D), le nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention s'est accru seulement dans le cas du premier niveau d'intervention. Les exploitants de parcs de 21 à 50 véhicules lourds qui étaient ceux ayant le plus d'accidents DMS inscrits à leur dossier sont également ceux qui ont atteint en plus grand nombre un premier niveau d'intervention, en décembre 2010, si un tel rapprochement peut se faire.

Pour le transport de personnes (tableau 2E), aucune augmentation du nombre d'exploitants ne s'est produite. Pour certaines tailles de parcs de véhicules lourds, seulement un exploitant a atteint l'un ou l'autre des niveaux d'intervention en décembre 2010.

### **3. Répartition des accidents DMS inscrits dans les dossiers selon les catégories d'activités**

#### **3.1 Proportion des accidents DMS par rapport aux accidents mortels et avec blessés inscrits dans les dossiers**

Pour le transport de biens et le transport de personnes (tableau 3A), la proportion d'accidents DMS par rapport à l'ensemble des accidents varie aussi autour de 60,0 % en décembre 2010, à l'exception de certaines catégories d'activités.

En décembre 2010, pour le transport de biens, la catégorie du transport forestier obtient la proportion la moins élevée d'accidents DMS (58,3 %) inscrits dans les dossiers des exploitants de cette catégorie. La catégorie du dépannage obtient la proportion la plus élevée (64,8 %) par rapport à l'ensemble des accidents. Cette différence est probablement liée à la nature des opérations et au lieu où elles sont effectuées.

Pour le transport de personnes, le transport scolaire obtient la proportion la plus élevée d'accidents DMS (58,1 %) inscrits dans les dossiers de ses exploitants par rapport à l'ensemble des accidents, alors que le transport urbain obtient la proportion la moins élevée avec 31,3 %. Par contre, il faut faire attention aux pourcentages qui augmentent ou baissent de façon substantielle en raison du nombre peu élevé d'accidents dans chacune de ces catégories d'activités.

#### **3.2 Répartition des accidents DMS inscrits dans les dossiers selon les catégories d'activités**

En décembre 2010 (tableau 3B), la catégorie d'activités « marchandises générales » obtient le pourcentage le plus élevé d'accidents DMS inscrits dans les dossiers de ses exploitants par rapport à l'ensemble des catégories d'activités tout au long des périodes analysées, avec 42,8 % de l'ensemble des accidents DMS inscrits dans les dossiers. Il faut dire que cette catégorie d'activités regroupe plus de 25,0 % du nombre d'exploitants dans le transport de biens et que beaucoup d'entre eux exploitent de grands parcs de véhicules lourds (tableau 4B).

Pour le transport de personnes, le transport scolaire détient le pourcentage le plus élevé d'accidents DMS inscrits dans les dossiers avec 42,3 % par rapport aux autres catégories d'activités. Il faut aussi dire que cette catégorie d'activités regroupe le pourcentage le plus élevé d'exploitants, avec 37,9 % de l'ensemble des exploitants du transport de personnes.

#### **3.3 Nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier relativement à la zone de comportement « Implication dans les accidents »**

En décembre 2010, pour le transport de biens, le nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier représente 6,2 % de l'ensemble des exploitants du transport de biens (tableau 4B).

Le nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier le plus élevé en décembre 2010 se retrouve aussi dans la catégorie « Marchandises générales » (1 194/12 565) (tableau 3C).

Cette catégorie d'activités regroupe également une représentation relativement élevée d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier (9,5 %) comparé à l'ensemble des exploitants de cette catégorie d'activités. Sur ce point, c'est toutefois la catégorie du transport de « liquide en vrac » qui obtient la plus forte proportion d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier comparé à sa propre population avec 12,2 %.

Pour le transport de personnes, le transport scolaire et le transport interurbain regroupent le plus grand nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier par rapport à leur propre population, avec un pourcentage de 16,9 %. Rappelons encore que le transport scolaire regroupe le plus grand nombre d'exploitants, avec 37,9 % de l'ensemble des exploitants du transport de personnes. Par contre, le transport interurbain, malgré un pourcentage élevé d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier, ne représente que 3,4 % des exploitants de l'ensemble des catégories d'activités.

### **3.4 Nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention relativement à la zone de comportement « Implication dans les accidents »**

Pour le transport de biens, le nombre d'exploitants ayant atteint 50,0 % de leur seuil a augmenté pour certaines catégories d'activités entre mars 2009 et décembre 2010, notamment les catégories « marchandises générales », « produits secs en vrac » (tableau 3D). Dans l'ensemble des catégories, on ne remarque, par contre, aucune hausse du nombre d'exploitants ayant atteint 75,0 % et 100 % de leur seuil au cours de cette période. Toutefois, pour le transport de marchandises générales, le nombre d'exploitants ayant atteint 75,0 % ou 100 % de leur seuil a légèrement augmenté entre mars 2009 et décembre 2010.

Pour le transport de personnes, le nombre d'exploitants ayant atteint un niveau d'intervention est très faible et n'a jamais augmenté au cours de la période de deux ans du projet. Les catégories d'activités où un exploitant avait atteint son seuil n'ont jamais augmenté jusqu'en décembre 2010.

## **4. Procédure pour inscrire et retirer les accidents DMS dans les dossiers**

### **4.1 L'identification des accidents DMS à un et deux points**

L'équipe du Service aux propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (SPECVL) de la Société qui gère et traite les dossiers des PEVL et des CVL n'indique aucun problème pour identifier et inscrire la pondération exacte des accidents DMS dans les dossiers. Une dizaine de cas seulement ont été remis en question lors de l'entrée en vigueur des accidents DMS à un et à deux points en décembre 2008. La situation a été rétablie immédiatement en ajoutant les deux ou trois codes géographiques manquants des municipalités où les accidents DMS sont à un point.

L'identification des accidents DMS s'étant produits sur le réseau autoroutier de remorquage exclusif a été facilitée par l'indication du lieu du remorquage sur la facture et par la carte fournie par le ministère des Transports sur son site Web.

### **4.2 Les preuves de non-responsabilité et les demandes de retrait des accidents DMS**

Au total, le SPECVL estime qu'environ 200 preuves de non-responsabilité ou de demandes de retrait de la responsabilité d'un accident DMS lui ont été transmises, pour la période du 7 décembre 2008 au 31 décembre 2010.

Le plus grand nombre de preuves ou de demandes a été fourni par les compagnies d'assurance des exploitants et par les demandes de retrait relatives aux « cas SAAQ », autant pour les accidents mortels et avec blessés que pour les accidents DMS. Sur les 200 preuves ou demandes transmises, moins de 5 ont été refusées par le SPECVL.

## 5. Conclusion

Le nombre d'accidents DMS qui varie, dans l'ensemble, autour de 60,0 % comparativement aux accidents mortels et avec blessés ferme la période de deux ans couverte par la Politique d'évaluation, soit au 31 décembre 2010.

On constate aussi pour cette même période une diminution du nombre d'accidents mortels et avec blessés. On pourrait se réjouir de cette baisse, car ces accidents sont beaucoup plus graves que les accidents DMS.

En décembre 2010, parmi les tailles de parcs de véhicules lourds, ce sont les tailles de parcs « moyennes », particulièrement celle qui exploite de 21 à 50 véhicules lourds, qui obtiennent le plus grand nombre d'accidents DMS, que ce soit en comparaison avec les autres accidents ou avec les autres tailles de parcs de véhicules lourds.

Pour les catégories d'activités, la conclusion n'est pas surprenante à l'effet que les catégories d'activités où se retrouvent le plus grand nombre d'exploitants sont celles qui obtiennent le plus grand nombre d'accidents DMS.

Par ailleurs, 3 239 exploitants ont des accidents DMS inscrits dans leur dossier, en décembre 2010, comparés aux 50 850 exploitants de véhicules lourds ayant un dossier à la Société, ce qui représente environ 6,0 % de l'ensemble des exploitants ayant un dossier à la Société (tableau 4A). Les exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier représentent 6,2 % pour le transport de biens et 11,3 % pour le transport de personnes relativement à l'ensemble des exploitants de leur secteur respectif.

La majorité des exploitants avec des accidents DMS en ont un seul inscrit dans leur dossier. Les exploitants qui ont deux accidents DMS représentent 21,2 % de l'ensemble des exploitants avec des accidents DMS inscrits à leur dossier. Le pourcentage baisse à 8,9 % pour les exploitants qui ont 3 accidents DMS ou plus inscrits dans leur dossier.

Enfin, la Société a éliminé tous les irritants qui avaient été mentionnés par l'industrie au cours des années en incluant, notamment, l'intégration de la notion de remorquage (2002) à la définition d'un accidents DMS, la mise en place d'une pondération différente selon le lieu où s'est produit l'accident DMS pour prendre en considération l'exposition au risque (décembre 2008), l'augmentation du montant des dommages matériels en accord avec les modifications au Règlement sur le rapport d'accident (mars 2010). La Société a aussi élargi, dans les années antérieures, le type de preuves de non-responsabilité d'accidents, particulièrement en ajoutant des « cas SAAQ », ce qui allégeait le fardeau des exploitants pour fournir une preuve de non-responsabilité d'accidents. Enfin, les accidents DMS ont toujours fait partie du calcul des seuils, même s'ils n'étaient pas comptabilisés dans l'évaluation du comportement des exploitants.

La majoration des seuils de 20,0 % était temporaire pour une période de deux ans couvrant celle prévue à la Politique d'évaluation des PEVL, le temps de mesurer les impacts de l'inclusion des accidents DMS dans l'évaluation du comportement des exploitants.

On peut croire que les exploitants de véhicules lourds ont amélioré grandement le bilan de leurs accidents, puisque le nombre d'accidents avec blessés a baissé depuis les deux années de cette analyse. Cependant, on peut ajouter, sans équivoque, que la majoration des seuils de 20,0 % a aussi contribué à la baisse du nombre d'exploitants sous intervention qui, au 31 décembre 2010, est très bas, voire presque inexistant : 107 exploitants de transport de biens et 8 exploitants de transport de personnes avaient atteint l'un des niveaux d'intervention de la Société et un seul dossier a été transmis par le SPECVL, comparativement au nombre d'exploitants sous intervention en septembre 2008, soit avant l'intégration des accidents DMS et la majoration des seuils de 20,0 %.



**ANNEXE**  
**STATISTIQUES**

Tableaux du rapport d'évaluation

**Tableau 1A**

**Nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds<sup>1</sup>  
et pourcentages d'accidents DMS comparés aux autres accidents répartis selon les territoires municipaux et les régions administratives**

Territoires étudiés	31 mars 2009 <sup>2</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>3</sup>	DMS	% DMS <sup>4</sup>	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
Île de Montréal	872	172	19,7 %	231	30	13,0 %	1 099	414	37,7 %	264	43	16,3 %	1582	903	57,1 %	292	75	25,7 %	1 670	988	59,2 %	296	75	25,3 %
Longueuil	107	16	15,0 %	21	4	19,0 %	113	35	31,0 %	26	3	11,5 %	145	79	54,5 %	21	6	28,6 %	154	87	56,5 %	30	9	30,0 %
Laval	160	24	15,0 %	32	2	6,3 %	178	45	25,3 %	35	4	11,4 %	231	111	48,1 %	36	4	11,1 %	239	121	50,6 %	34	11	32,4 %
Québec	244	66	27,0 %	75	16	21,3 %	319	139	43,6 %	91	29	31,9 %	432	290	67,1 %	127	55	43,3 %	445	308	69,2 %	127	65	51,2 %
<b>Total territoires municipaux</b>	<b>1 383</b>	<b>278</b>	<b>20,1 %</b>	<b>359</b>	<b>52</b>	<b>14,5 %</b>	<b>1 709</b>	<b>633</b>	<b>37,0 %</b>	<b>416</b>	<b>79</b>	<b>19,0 %</b>	<b>2 390</b>	<b>1 383</b>	<b>57,9 %</b>	<b>476</b>	<b>140</b>	<b>29,4 %</b>	<b>2 508</b>	<b>1 504</b>	<b>60,0 %</b>	<b>487</b>	<b>160</b>	<b>32,9 %</b>
Région 0 <sup>5</sup>	1	0	0,0 %	0	0	0,0 %	2	2	100 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	3	0	0,0 %	1	1	100 %
Région 01 <sup>6</sup>	132	38	28,8 %	16	5	31,3 %	156	74	47,4 %	17	6	35,3 %	211	134	63,5 %	17	11	64,7 %	223	147	65,9 %	16	11	68,8 %
Région 02	184	47	25,5 %	36	8	22,2 %	209	87	41,6 %	35	12	34,3 %	282	165	58,5 %	39	25	64,1 %	289	174	60,2 %	43	29	67,4 %
Région 03	131	27	20,6 %	17	3	17,6 %	154	59	38,3 %	16	3	18,8 %	221	143	64,7 %	19	9	47,4 %	218	142	65,1 %	26	15	57,7 %
Région 04	174	48	27,6 %	24	1	4,2 %	200	83	41,5 %	27	4	14,8 %	276	159	57,6 %	35	14	40,0 %	298	183	61,4 %	27	14	51,9 %
Région 05	141	26	18,4 %	31	5	16,1 %	155	52	33,5 %	37	13	35,1 %	218	122	56,0 %	39	21	53,8 %	237	142	59,9 %	37	22	59,5 %
Région 07	131	31	23,7 %	44	13	29,5 %	140	57	40,7 %	37	18	48,6 %	207	127	61,4 %	52	38	73,1 %	218	140	64,2 %	53	42	79,2 %
Région 08	101	23	22,8 %	8	2	25,0 %	104	31	29,8 %	11	4	36,4 %	140	68	48,6 %	12	5	41,7 %	140	74	52,9 %	13	4	30,8 %
Région 09	60	11	18,3 %	2	0	0,0 %	80	20	25,0 %	2	0	0,0 %	121	60	49,6 %	5	3	60,0 %	126	67	53,2 %	3	2	66,7 %
Région 10	35	5	14,3 %	2	0	0,0 %	34	12	35,3 %	1	0	0,0 %	38	19	50,0 %	1	0	0,0 %	39	22	56,4 %	2	0	0,0 %

1. Un accident impliquant plusieurs véhicules d'exploitants est calculé comme autant d'accidents que d'exploitants impliqués. L'accident est alors inscrit dans le dossier de chacun des exploitants impliqués.

2. Les données du 31 mars 2009 présentées dans ce tableau diffèrent quelque peu de celles qui ont été présentées lors de la rencontre du comité multiple sur l'évaluation des PECVL en raison des critères d'extraction qui ont été raffinés par la suite. Pour une question de cohérence, les critères ont été uniformisés pour l'ensemble des périodes d'extraction des données.

3. Comprend l'ensemble des accidents DMS, mortels et avec blessés. Les accidents inscrits dans le dossier des sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, font également partie des données présentées dans ce tableau.

4. Le pourcentage d'accidents DMS est le rapport avec le total des accidents du même territoire municipal ou de la région.

5. Le territoire où s'est produit l'accident est indéterminé.

6. Les régions 06 et 13 sont absentes parce qu'elles sont équivalentes aux territoires municipaux de Montréal (région 06) et de Laval (région 13).

**Tableau 1A**

**Nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds<sup>1</sup>  
et pourcentages d'accidents DMS comparés aux autres accidents répartis selon les territoires municipaux et les régions administratives**

Territoires étudiés	31 mars 2009 <sup>2</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>3</sup>	DMS	% DMS <sup>4</sup>	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
Région 11	57	8	14,0 %	2	0	0,0 %	64	18	28,1 %	3	0	0,0 %	68	36	52,9 %	9	7	77,8 %	69	40	58,0 %	12	8	66,7 %
Région 12	285	81	28,4 %	25	5	20,0 %	309	122	39,5 %	20	3	15,0 %	484	295	61,0 %	27	13	48,1 %	511	330	64,6 %	34	16	47,1 %
Région 14	239	47	19,7 %	28	6	21,4 %	267	86	32,2 %	32	10	31,3 %	373	195	52,3 %	30	15	50,0 %	395	224	56,7 %	33	19	57,6 %
Région 15	273	69	25,3 %	41	10	24,4 %	327	127	38,8 %	37	10	27,0 %	448	256	57,1 %	43	20	46,5 %	477	280	58,7 %	41	20	48,8 %
Région 16	674	190	28,2 %	79	21	26,6 %	797	327	41,0 %	81	26	32,1 %	1 129	667	59,1 %	95	58	61,1 %	1 207	743	61,6 %	100	58	58,0 %
Région 17	146	34	23,3 %	19	3	15,8 %	161	54	33,5 %	22	6	27,3 %	247	134	54,3 %	24	12	50,0 %	266	147	55,3 %	24	12	50,0 %
Total régions	2 764	685	24,8 %	374	82	21,9 %	3 159	1 211	38,3 %	378	115	30,4 %	4 463	2 580	57,8 %	447	251	56,2 %	4 716	2 855	60,5 %	465	273	58,7 %
Total Québec	4 147	963	23,2 %	733	134	18,3 %	4 868	1 844	37,9 %	794	194	24,4 %	6 853	3 963	57,8 %	923	391	42,4 %	7 224	4 359	60,3 %	952	433	45,5 %

Mortels et avec blessés	MB <sup>7</sup>	DMS		MB	DMS		MB	DMS		MB	DMS		MB	DMS		MB	DMS		MB	DMS		MB	DMS	
Total territoires municipaux	1 105	278		307	52		1 076	633		337	79		1 007	1 383		336	140		1 004	1 504		327	160	
Total régions	2 079	685		292	82		1 948	1 211		263	115		1 883	2 580		196	251		1 861	2 855		192	273	
Total Québec	3 184	963		599	134		3 024	1 844		600	194		2 890	3 963		532	391		2 865	4 359		519	433	

7. Accidents mortels et avec blessés.

**Tableau 1B**

**Répartition des accidents DMS « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds  
selon les territoires municipaux et les régions administratives**

Territoires étudiés	31 mars 2009 <sup>8</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>9</sup>	DMS	% DMS <sup>10</sup>	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
Île Montréal	872	172	17,9 %	231	30	22,4 %	1 099	414	22,5 %	264	43	22,2 %	1 582	903	22,8 %	292	75	19,2 %	1 670	988	22,7 %	296	75	17,3 %
Longueuil	107	16	1,7 %	21	4	3,0 %	113	35	1,9 %	26	3	1,5 %	145	79	2,0 %	21	6	1,5 %	154	87	2,0 %	30	9	2,1 %
Laval	160	24	2,5 %	32	2	1,5 %	178	45	2,4 %	35	4	2,1 %	231	111	2,8 %	36	4	1,0 %	239	121	2,8 %	34	11	2,5 %
Québec	244	66	6,9 %	75	16	11,9 %	319	139	7,5 %	91	29	14,9 %	432	290	7,3 %	127	55	14,1 %	445	308	7,1 %	127	65	15,0 %
<b>Total territoires municipaux</b>	<b>1 383</b>	<b>278</b>	<b>28,9 %</b>	<b>359</b>	<b>52</b>	<b>38,8 %</b>	<b>1 709</b>	<b>633</b>	<b>34,3 %</b>	<b>416</b>	<b>79</b>	<b>40,7 %</b>	<b>2 390</b>	<b>1 383</b>	<b>34,9 %</b>	<b>476</b>	<b>140</b>	<b>35,8 %</b>	<b>2 508</b>	<b>1 504</b>	<b>34,5 %</b>	<b>487</b>	<b>160</b>	<b>37,0 %</b>
Région 0 <sup>11</sup>	1	0	0,0 %	0	0	0,0 %	2	2	0,1 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	3	0	0,0 %	1	1	0,2 %
Région 01 <sup>12</sup>	132	38	3,9 %	16	5	3,7 %	156	74	4,0 %	17	6	3,1 %	211	134	3,4 %	17	11	2,8 %	223	147	3,4 %	16	11	2,5 %
Région 02	184	47	4,9 %	36	8	6,0 %	209	87	4,7 %	35	12	6,2 %	282	165	4,2 %	39	25	6,4 %	289	174	4,0 %	43	29	6,7 %
Région 03	131	27	2,8 %	17	3	2,2 %	154	59	3,2 %	16	3	1,5 %	221	143	3,6 %	19	9	2,3 %	218	142	3,3 %	26	15	3,5 %
Région 04	174	48	5,0 %	24	1	0,7 %	200	83	4,5 %	27	4	2,1 %	276	159	4,0 %	35	14	3,6 %	298	183	4,2 %	27	14	3,2 %
Région 05	141	26	2,7 %	31	5	3,7 %	155	52	2,8 %	37	13	6,7 %	218	122	3,1 %	39	21	5,4 %	237	142	3,3 %	37	22	5,1 %
Région 07	131	31	3,2 %	44	13	9,7 %	140	57	3,1 %	37	18	9,3 %	207	127	3,2 %	52	38	9,7 %	218	140	3,2 %	53	42	9,7 %
Région 08	101	23	2,4 %	8	2	1,5 %	104	31	1,7 %	11	4	2,1 %	140	68	1,7 %	12	5	1,3 %	140	74	1,7 %	13	4	0,9 %
Région 09	60	11	1,1 %	2	0	0,0 %	80	20	1,1 %	2	0	0,0 %	121	60	1,5 %	5	3	0,8 %	126	67	1,5 %	3	2	0,5 %
Région 10	35	5	0,5 %	2	0	0,0 %	34	12	0,7 %	1	0	0,0 %	38	19	0,5 %	1	0	0,0 %	39	22	0,5 %	2	0	0,0 %
Région 11	57	8	0,8 %	2	0	0,0 %	64	18	1,0 %	3	0	0,0 %	68	36	0,9 %	9	7	1,8 %	69	40	0,9 %	12	8	1,8 %

8. Les données du 31 mars 2009 présentées dans ce tableau diffèrent quelque peu de celles qui ont été présentées lors de la rencontre du comité multiple sur l'évaluation des PECVL en raison des critères d'extraction qui ont été raffinés par la suite. Pour une question de cohérence, les critères ont été uniformisés pour l'ensemble des périodes d'extraction des données.

9. Comprend l'ensemble des accidents DMS, mortels et avec blessés. Les accidents inscrits dans le dossier des sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, font également partie des données présentées dans ce tableau.

10. Le pourcentage d'accidents DMS représentent le nombre d'accidents DMS survenus sur un territoire municipal ou une région administrative par rapport à l'ensemble des accidents DMS survenus au Québec (172/963 = 17,9 %).

11. Le territoire où s'est produit l'accident est indéterminé.

12. Les régions 06 et 13 sont absentes parce qu'elles sont équivalentes aux territoires municipaux de Montréal (région 06) et de Laval (région 13).

**Tableau 1B**

**Répartition des accidents DMS « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds  
selon les territoires municipaux et les régions administratives**

Territoires étudiés	31 mars 2009 <sup>8</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>9</sup>	DMS	% DMS <sup>10</sup>	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
Région 12	285	81	8,4 %	25	5	3,7 %	309	122	6,6 %	20	3	1,5 %	484	295	7,4 %	27	13	3,3 %	511	330	7,6 %	34	16	3,7 %
Région 14	239	47	4,9 %	28	6	4,5 %	267	86	4,7 %	32	10	5,2 %	373	195	4,9 %	30	15	3,8 %	395	224	5,1 %	33	19	4,4 %
Région 15	273	69	7,2 %	41	10	7,5 %	327	127	6,9 %	37	10	5,2 %	448	256	6,5 %	43	20	5,1 %	477	280	6,4 %	41	20	4,6 %
Région 16	674	190	19,7 %	79	21	15,7 %	797	327	17,7 %	81	26	13,4 %	1 129	667	16,8 %	95	58	14,8 %	1 207	743	17,0 %	100	58	13,4 %
Région 17	146	34	3,5 %	19	3	2,2 %	161	54	2,9 %	22	6	3,1 %	247	134	3,4 %	24	12	3,1 %	266	147	3,4 %	24	12	2,8 %
Total régions	2 764	685	71,1 %	374	82	61,2 %	3 159	1 211	65,7 %	378	115	59,3 %	4 463	2 580	65,1 %	447	251	64,2 %	4 716	2 855	65,5 %	465	273	63,0 %
Total Québec	4 147	963	100 %	733	134	100 %	4 868	1 844	100 %	794	194	100 %	6 853	3 963	100 %	923	391	100 %	7 224	4 359	100 %	952	433	100 %

<b>Tableau 1C</b>																								
<b>Nombre d'exploitants de véhicules lourds avec des accidents DMS<sup>13</sup> inscrits dans leur dossier au 31 mars 2009, 30 septembre 2009, 30 septembre 2010 et 31 décembre 2010</b>																								
Territoires étudiés	31 mars 2009 <sup>14</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>15</sup>	DMS	%	T	DMS	%	T	DMS	%	T	DMS	%	T	DMS	%	T	DMS	%	T	DMS	%	T	DMS	%
Île de Montréal	662	155		46	13		819	355		44	13		1 153	715		52	26		1 211	783		53	25	
Longueuil	93	16		6	3		96	33		6	3		132	74		7	5		142	83		10	6	
Laval	142	24		10	2		159	45		10	3		205	107		10	3		210	114		10	6	
Québec	196	55		19	7		246	115		20	12		319	229		21	16		332	245		24	19	
Total territoires municipaux	1 014	241		77	24		1 214	521		77	31		1 648	1 046		84	49		1 737	1 136		90	54	
Région 0 <sup>16</sup>	1	0		0	0		2	2		0	0		0	0		0	0		3	0		1	1	
Région 01	113	35		16	5		133	67		16	6		177	120		15	10		187	129		14	10	
Région 02	155	44		19	6		178	82		16	8		226	145		18	15		232	154		21	14	
Région 03	118	25		16	3		139	54		15	3		182	125		16	9		186	128		20	15	
Région 04	149	45		13	1		170	79		15	3		222	139		17	11		238	159		17	12	
Région 05	125	26		16	4		134	49		17	8		190	112		17	11		199	129		15	11	
Région 07	112	29		11	6		117	52		11	6		173	111		18	16		180	120		19	17	
Région 08	81	20		5	2		86	29		7	4		120	60		8	4		117	66		8	3	
Région 09	52	10		2	0		71	19		2	0		101	53		3	2		107	61		2	1	
Région 10	34	5		2	0		32	11		1	0		37	18		1	0		37	20		2	0	
Région 11	55	8		2	0		62	18		3	0		67	36		7	6		66	39		10	7	
Région 12	242	73		19	2		263	110		19	3		409	257		20	11		432	290		25	14	
Région 14	222	46		19	5		239	81		23	9		328	178		18	11		354	207		19	13	
Région 15	249	67		26	8		295	122		21	8		390	235		27	15		408	254		25	18	
Région 16	579	177		44	17		667	297		45	19		898	557		55	40		961	614		57	41	
Région 17	135	33		17	3		149	54		18	6		218	124		19	11		237	136		17	11	
Total régions	2 112	594		213	58		2 359	1 019		217	81		3 159	1 962		242	163		3 329	2 159		253	180	
Total Québec	2 907	797		270	77		3 298	1 442		272	105		4 392	2 765		294	199		4 628	3 025		305	214	

13. Attention : un exploitant de véhicules lourds peut apparaître plus d'une fois s'il a été impliqué dans plus d'un accident DMS, mortel ou avec blessés compte tenu du fait que les accidents sont déterminés selon le lieu où ils se sont produits. C'est la raison pour laquelle les totaux des régions ne correspondent pas à la somme pour l'ensemble du Québec, des territoires municipaux ou des régions administratives et que nous ne pouvons pas soustraire le nombre d'exploitants impliqués dans les accidents DMS du total des accidents.

14. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont incluses.

15. Comprend les accidents DMS, mortels et avec blessés.

16. Accidents survenus sans la mention du lieu de l'accident sur le rapport d'accident.

<b>Tableau 1D</b>				
<b>Nombre d'accidents mortels et avec blessés inscrits dans le dossier des exploitants au 30 septembre 2008</b>				
Territoires étudiés	Transport de biens		Transport de personnes	
	Accidents BM <sup>17</sup>	Nombre d'exploitants <sup>18</sup>	Accidents BM	Nombre d'exploitants
Île de Montréal	727	564	212	39
Longueuil	118	110	18	7
Laval	127	113	24	9
Québec	174	146	58	12
<b>Total municipalités</b>	<b>1 146</b>	<b>875</b>	<b>312</b>	<b>62</b>
Région 0 <sup>19</sup>	3	3	0	0
Région 01	93	84	11	11
Région 02	138	121	22	11
Région 03	98	93	13	13
Région 04	121	110	20	11
Région 05	112	98	19	7
Région 07	95	81	30	8
Région 08	73	67	9	5
Région 09	57	51	3	3
Région 10	30	29	3	3
Région 11	45	44	4	4
Région 12	214	195	16	15
Région 14	178	169	24	17
Région 15	212	195	25	20
Région 16	474	431	55	40
Région 17	110	100	15	14
<b>Total régions</b>	<b>2 053</b>	<b>1 672</b>	<b>269</b>	<b>174</b>
<b>Total Québec</b>	<b>3 199</b>	<b>2 396</b>	<b>581</b>	<b>219</b>

17. Les accidents avec DMS n'étaient pas comptabilisés dans l'évaluation du comportement des exploitants de véhicules lourds en septembre 2008. Ils ont été pris en considération à partir du 7 décembre 2008 seulement.

18. Un exploitant de véhicules lourds peut apparaître plus d'une fois dans les données compte tenu du fait que les accidents sont déterminés selon le lieu où ils se sont produits. De plus, les accidents inscrits dans le dossier des sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, font partie des données.

19. Le territoire où est survenu l'accident est indéterminé.

**Tableau 1E**

**Nombre d'exploitants de véhicules lourds ayant atteint un niveau d'intervention de la Société<sup>20</sup>  
pour la zone de comportement « Implication dans les accidents »  
au 30 septembre 2008, 31 mars et 30 septembre 2009, 30 septembre et 31 décembre 2010<sup>21</sup>**

Niveaux d'intervention	30 septembre 2008		31 mars 2009		30 septembre 2009		30 septembre 2010		31 décembre 2010	
	Biens	Personnes	Biens	Personnes	Biens	Personnes	Biens	Personnes	Biens	Personnes
Niveau 1 <sup>22</sup>	510	39	26	3	43	4	105	3	92	4
Niveau 2	22	0	3	0	5	1	6	4	14	3
Niveau 3	5	0	0	0	1	0	2	0	1	1
Total sous intervention	537	39	29	3	49	5	113	7	107	8

20. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont exclues.

21. Les PEVL qui ont atteint un niveau, indiqué dans une période, peuvent apparaître dans la période subséquente.

22. Le niveau 1 signifie l'atteinte de 50 % du seuil, le niveau 2 l'atteinte de 75 % du seuil et le niveau 3 l'atteinte du seuil.



**Tableau 1F**

**Nombre de lettres et d'avis transmis par le SPECVL  
pour chacune des zones de comportement de l'évaluation continue des exploitants de véhicules lourds pour l'année 201023**

Lettres et avis transmis	« Implication dans les accidents »	« Comportement global de l'exploitant »	« Sécurité des opérations »	« Normes de charges »	Total « Évaluation continue »		
					2008	2009	2010
Première lettre (50 % de l'atteinte du seuil)	172	323	1 080	27	2 500	2 222	1 993
Deuxième lettre (75 % de l'atteinte du seuil)	39	85	314	10	616	646	601
Avis de transfert (100 % du seuil)	5	16	101	0	182	168	165
Transfert à la CTQ	1	12	81	0	118	117	127
<b>Total des interventions</b>	<b>217</b>	<b>436</b>	<b>1 576</b>	<b>37</b>	<b>3 416</b>	<b>3 153</b>	<b>2 886</b>

**Tableau 1G**

**Nombre de lettres et d'avis transmis mensuellement par le SPECVL pour la zone de comportement « Implication dans les accidents »  
de juillet 2009 à décembre 2010**

Niveaux d'intervention	2009						2010											
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
lettre de 1 <sup>er</sup> niveau	11	9	16	22	11	12	24	11	8	14	15	11	15	17	19	13	16	9
lettre de 2 <sup>e</sup> niveau	2	2	3	8	4	2	4	2	1	5	3	1	2	5	5	2	5	4
Avis de transfert 3 <sup>e</sup> niveau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	1
Transfert du dossier	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>14</b>

23. Les données comptabilisées selon chacune des zones de comportement de l'évaluation continue ont été faites seulement à partir de juillet 2009. Auparavant, seul le total de l'évaluation continue était comptabilisé.

**Tableau 1H****Nombre d'accidents DMS inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds par rapport à chacun des exploitants  
au 30 mars 2011**

Nombre d'accidents DMS par exploitant	Nombre d'exploitants total	Nombre d'exploitants de transport de biens	Nombre d'exploitants de transport de personnes <sup>24</sup>
1 DMS	2 475 (78,7 %)	2 326 (79,2 %)	149 (72,3 %)
2 DMS	390 (12,4 %)	362 (12,3 %)	28 (13,6 %)
3 DMS	113 (3,6 %)	103 (3,5 %)	10 (4,9 %)
4 DMS ou plus	166 (5,3 %)	147 (5,0 %)	19 (9,2 %)
<b>Total</b>	<b>3 144</b>	<b>2 938</b>	<b>206</b>
Total 2 DMS ou plus	669 (21,2 %)	612 (20,8 %)	57 (27,7 %)
Total 3 DMS ou plus	279 (8,9 %)	250 (8,5 %)	29 (14,1 %)

24. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont incluses.

**Tableau 2A**

**Nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds et pourcentages d'accidents DMS comparés aux autres accidents selon les tailles de parcs de véhicules lourds**

Tailles de parcs	31 mars 2009 <sup>25</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>26</sup>	DMS	% DMS <sup>27</sup>	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
1 véhicule ou moins	577	160	27,7 %	15	2	13,3 %	706	285	40,4 %	16	5	31,3 %	1 109	620	55,9 %	15	9	60,0 %	1 159	667	57,5 %	14	8	57,1 %
2 véhicules	396	75	18,9 %	18	4	22,2 %	452	169	37,4 %	16	7	43,8 %	582	334	57,4 %	21	11	52,4 %	636	388	61,0 %	25	12	48,0 %
3 véhicules	252	61	24,2 %	14	0	0,0 %	319	113	35,4 %	13	3	23,1 %	448	262	58,5 %	16	11	68,8 %	476	292	61,3 %	15	10	66,7 %
4 à 5 véhicules	361	86	23,8 %	22	5	22,7 %	418	156	37,3 %	21	4	19,0 %	614	357	58,1 %	21	13	61,9 %	656	401	61,1 %	21	13	61,9 %
6 à 9 véhicules	504	101	20,0 %	38	9	23,7 %	575	200	34,8 %	47	17	36,2 %	838	469	56,0 %	47	31	66,0 %	880	515	58,5 %	52	36	69,2 %
10 à 20 véhicules	637	148	23,2 %	55	12	21,8 %	738	283	38,3 %	56	15	26,8 %	1 043	622	59,6 %	75	41	54,7 %	1 079	658	61,0 %	67	40	59,7 %
21 à 50 véhicules	567	125	22,0 %	122	23	18,9 %	640	240	37,5 %	123	34	27,6 %	904	538	59,5 %	150	81	54,0 %	981	616	62,8 %	166	89	53,6 %
51 à 150 véhicules	403	98	24,3 %	126	32	25,4 %	478	181	37,9 %	169	49	29,0 %	618	369	59,7 %	212	95	44,8 %	693	438	63,2 %	219	106	48,4 %
151 à 400 véhicules	254	61	24,0 %	125	22	17,6 %	320	132	41,3 %	104	27	26,0 %	476	271	56,9 %	78	35	44,9 %	429	262	61,1 %	77	43	55,8 %
401 véhicules ou plus	196	48	24,5 %	198	25	12,6 %	222	85	38,3 %	229	33	14,4 %	221	121	54,8 %	288	64	22,2 %	235	122	51,9 %	296	76	25,7 %
<b>Total</b>	<b>4 147</b>	<b>963</b>	<b>23,2%</b>	<b>733</b>	<b>134</b>	<b>18,3%</b>	<b>4868</b>	<b>1 844</b>	<b>37,9 %</b>	<b>794</b>	<b>194</b>	<b>24,4 %</b>	<b>6 853</b>	<b>3 963</b>	<b>57,8 %</b>	<b>923</b>	<b>391</b>	<b>42,4 %</b>	<b>7 224</b>	<b>4 359</b>	<b>60,3 %</b>	<b>952</b>	<b>433</b>	<b>45,5 %</b>

25. Les données du 31 mars 2009 présentées dans ce tableau diffèrent quelque peu de celles qui ont été présentées lors de la rencontre du comité multiple sur l'évaluation des PECVL en raison des critères d'extraction qui ont été raffinés par la suite. Pour une question de cohérence, les critères ont été uniformisés pour l'ensemble des périodes d'extraction des données.

26. Comprend l'ensemble des accidents DMS, mortels et avec blessés. Les accidents inscrits dans le dossier des sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, font également partie des données présentées dans ce tableau.

27. Le pourcentage d'accidents DMS est le rapport avec le total des accidents de la taille de parcs de véhicules lourds.

**Tableau 2B**

**Répartition des accidents DMS « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds selon les tailles de parcs de véhicules lourds**

Tailles de parcs	31 mars 2009 <sup>28</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>29</sup>	DMS	% DM <sup>30</sup>	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
1 véhicule ou moins	577	160	16,6 %	15	2	1,5 %	706	285	15,5 %	16	5	2,6 %	1 109	620	15,6 %	15	9	2,3 %	1 159	667	15,3 %	14	8	1,8 %
2 véhicules	396	75	7,8 %	18	4	3,0 %	452	169	9,2 %	16	7	3,6 %	582	334	8,4 %	21	11	2,8 %	636	388	8,9 %	25	12	2,8 %
3 véhicules	252	61	6,3 %	14	0	0,0 %	319	113	6,1 %	13	3	1,5 %	448	262	6,6 %	16	11	2,8 %	476	292	6,7 %	15	10	2,3 %
4 à 5 véhicules	361	86	8,9 %	22	5	3,7 %	418	156	8,5 %	21	4	2,1 %	614	357	9,0 %	21	13	3,3 %	656	401	9,2 %	21	13	3,0 %
6 à 9 véhicules	504	101	10,5 %	38	9	6,7 %	575	200	10,8 %	47	17	8,8 %	838	469	11,8 %	47	31	7,9 %	880	515	11,8 %	52	36	8,3 %
10 à 20 véhicules	637	148	15,4 %	55	12	9,0 %	738	283	15,3 %	56	15	7,7 %	1 043	622	15,7 %	75	41	10,5 %	1 079	658	15,1 %	67	40	9,2 %
21 à 50 véhicules	567	125	13,0 %	122	23	17,2 %	640	240	13,0 %	123	34	17,5 %	904	538	13,6 %	150	81	20,7 %	981	616	14,1 %	166	89	20,6 %
51 à 150 véhicules	403	98	10,2 %	126	32	23,9 %	478	181	9,8 %	169	49	25,3 %	618	369	9,3 %	212	95	24,3 %	693	438	10,0 %	219	106	24,5 %
151 à 400 véhicules	254	61	6,3 %	125	22	16,4 %	320	132	7,2 %	104	27	13,9 %	476	271	6,8 %	78	35	9,0 %	429	262	6,0 %	77	43	9,9 %
401 véhicules ou plus	196	48	5,0 %	198	25	18,7 %	222	85	4,6 %	229	33	17,0 %	221	121	3,1 %	288	64	16,4 %	235	122	2,8 %	296	76	17,6 %
<b>Total</b>	<b>4 147</b>	<b>963</b>	<b>100 %</b>	<b>733</b>	<b>134</b>	<b>100 %</b>	<b>4 868</b>	<b>1 844</b>	<b>100 %</b>	<b>794</b>	<b>194</b>	<b>100 %</b>	<b>6 853</b>	<b>3 963</b>	<b>100 %</b>	<b>923</b>	<b>391</b>	<b>100 %</b>	<b>7 224</b>	<b>4 359</b>	<b>100 %</b>	<b>952</b>	<b>433</b>	<b>100 %</b>

28. Les données du 31 mars 2009 présentées dans ce tableau diffèrent quelque peu de celles qui ont été présentées lors de la rencontre du comité multiple sur l'évaluation des PECVL en raison des critères d'extraction qui ont été raffinés par la suite. Pour une question de cohérence, les critères ont été uniformisés pour l'ensemble des périodes d'extraction des données.

29. Comprend l'ensemble des accidents DMS, mortels et avec blessés. Les accidents inscrits dans le dossier des sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, font également partie des données présentées dans ce tableau.

30. Pourcentage d'accidents DMS de chacune des tailles de parcs par rapport à l'ensemble des accidents DMS au Québec.

**Tableau 2C****Nombre d'exploitants de véhicules lourds avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier selon les tailles de parcs de véhicules lourds**

Tailles de parcs	31 mars 2009 <sup>31</sup>						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T <sup>32</sup>	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS	
1 véhicule ou moins	572	160		15	2		700	284		15	4		1 069	603		15	9		1 122	648		14	8	
2 véhicules	373	72		17	4		441	166		14	6		541	317		19	10		596	374		22	11	
3 véhicules	238	59		14	0		299	110		13	3		392	237		15	11		424	261		14	10	
4 à 5 véhicules	327	79		18	5		390	149		21	4		530	322		20	13		560	358		20	13	
6 à 9 véhicules	421	93		34	9		493	182		42	16		613	365		39	28		644	408		44	33	
10 à 20 véhicules	479	135		46	10		571	253		49	13		662	446		55	34		679	471		51	34	
21 à 50 véhicules	301	97		73	18		421	206		73	29		371	291		71	49		390	312		78	55	
51 à 150 véhicules	136	63		41	20		230	122		51	23		147	123		48	33		146	131		50	38	
151 à 400 véhicules	48	29		9	6		104	71		14	10		54	49		8	8		51	49		8	8	
401 véhicules ou plus	12	10		3	3		30	24		5	4		13	12		4	4		16	13		4	4	
<b>Total</b>	<b>2 907</b>	<b>797</b>		<b>270</b>	<b>77</b>		<b>3 298</b>	<b>1 442</b>		<b>272</b>	<b>105</b>		<b>4 392</b>	<b>2 765</b>		<b>294</b>	<b>199</b>		<b>4 628</b>	<b>3 025</b>		<b>305</b>	<b>214</b>	

31. Les données du 31 mars 2009 présentées dans ce tableau diffèrent quelque peu de celles qui ont été présentées lors de la rencontre du comité multiple sur l'évaluation des PECVL en raison des critères d'extraction qui ont été raffinés par la suite. Pour une question de cohérence, les critères ont été uniformisés pour l'ensemble des périodes d'extraction des données.

32. Comprend l'ensemble des accidents DMS, mortels et avec blessés. Les accidents inscrits dans le dossier des sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, font également partie des données présentées dans ce tableau.

**Tableau 2D**

**Nombre d'exploitants de véhicules lourds de transport de biens ayant atteint un niveau d'intervention de la Société<sup>33</sup>  
pour la zone de comportement « Implication dans les accidents » selon les tailles de parcs de véhicules lourds  
au 30 septembre 2008, 31 mars et 30 septembre 2009, 30 septembre et 31 décembre 2010<sup>34</sup>**

Tailles de parcs	31 mars 2009			30 septembre 2009			30 septembre 2010			31 décembre 2010		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 véhicule ou moins	1	0	0	6	0	0	17	0	0	15	0	0
2 véhicules	5	1	0	5	1	0	11	1	0	12	1	0
3 véhicules	0	0	0	1	1	0	3	1	0	4	1	0
4 à 5 véhicules	1	0	0	2	0	0	5	0	0	3	0	0
6 à 9 véhicules	2	0	0	8	1	0	14	0	0	9	4	0
10 à 20 véhicules	8	0	0	9	0	0	19	0	1	21	1	0
21 à 50 véhicules	5	1	0	6	2	0	23	1	0	18	2	0
51 à 150 véhicules	4	1	0	5	0	1	10	3	0	8	5	1
151 à 400 véhicules	0	0	0	1	0	0	3	0	1	2	0	0
401 véhicules ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>105</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>92</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

33. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont exclues.

34. Les PEVL qui ont atteint un niveau, indiqué dans une période, peuvent apparaître dans la période subséquente.

**Tableau 2E**

**Nombre d'exploitants de véhicules lourds de transport de personnes<sup>35</sup> ayant atteint un niveau d'intervention de la Société pour la zone de comportement « Implication dans les accidents » selon les tailles de parcs de véhicules lourds au 30 septembre 2008, 31 mars et 30 septembre 2009, 30 septembre et 31 décembre 2010<sup>36</sup>**

Tailles de parcs	31 mars 2009			30 septembre 2009			30 septembre 2010			31 décembre 2010		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 véhicule ou moins				1								
2 véhicules								1			1	
3 véhicules												
4 à 5 véhicules	1						1			1		
6 à 9 véhicules	1			2			1	1		2		1
10 à 20 véhicules								1		1		
21 à 50 véhicules					1		1				1	
51 à 150 véhicules				1				1			1	
151 à 400 véhicules	1											
401 véhicules ou plus												
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

35. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont exclues.

36. Les PEVL qui ont atteint un niveau, indiqué dans une période, peuvent apparaître dans la période subséquente.

**Tableau 3A**

**Nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds  
et pourcentages d'accidents DMS comparés aux autres accidents<sup>37</sup>  
Catégories d'activités**

Catégories d'activités	31 mars 2009						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
Aucune <sup>38</sup>	199	48	24,1 %	39	13	33,3 %	187	68	36,4 %	11	5	45,5 %	243	130	53,5 %	11	8	72,7 %	245	137	55,9 %	9	7	77,8 %
Autre <sup>39</sup>	703	176	25,0 %	132	24	18,2 %	871	345	39,6 %	161	44	27,3 %	1 212	702	57,9 %	178	92	51,7 %	1 282	762	59,4 %	171	88	51,5 %
Déchets	127	34	26,8 %				185	73	39,5 %				229	129	56,3 %				239	140	58,6 %			
Déménagement	45	10	22,2 %				45	18	40,0 %				61	34	55,7 %				60	35	58,3 %			
Dépannage	153	46	30,1 %				188	83	44,1 %				274	168	61,3 %				281	182	64,8 %			
Hors normes	42	10	23,8 %				48	15	31,3 %				86	47	54,7 %				74	44	59,5 %			
Interurbain				24	6	25,0 %				31	9	29,0 %				29	12	41,4 %				42	18	42,9 %
Liq. en vrac	171	42	24,6 %				197	73	37,1 %				248	143	57,7 %				267	167	62,5 %			
Mar. générales	1 581	366	23,1 %				1 914	753	39,3 %				2 809	1 700	60,5 %				2 990	1 865	62,4 %			
Nolisé				25	1	4,0 %				21	7	33,3 %				31	13	41,9 %				38	19	50,0 %
Pr. forestiers	220	60	27,3 %				225	94	41,8 %				331	184	55,6 %				338	197	58,3 %			
Pr. secs en vrac	906	171	18,9 %				1 008	322	31,9 %				1 360	726	53,4 %				1 448	830	57,3 %			
Scolaire				206	44	21,4 %				224	64	28,6 %				298	165	55,4 %				315	183	58,1 %
Urbain				307	46	15,0 %				346	65	18,8 %				376	101	26,9 %				377	118	31,3 %
<b>Total Québec</b>	<b>4 147</b>	<b>963</b>	<b>23,2 %</b>	<b>733</b>	<b>134</b>	<b>18,3 %</b>	<b>4 868</b>	<b>1 844</b>	<b>37,9 %</b>	<b>794</b>	<b>194</b>	<b>24,4 %</b>	<b>6 853</b>	<b>3 963</b>	<b>57,8 %</b>	<b>923</b>	<b>391</b>	<b>42,4 %</b>	<b>7 224</b>	<b>4 359</b>	<b>60,3 %</b>	<b>952</b>	<b>433</b>	<b>45,5 %</b>

37. Les catégories d'activités sont celles définies au formulaire d'inscription du Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

38. Aucune déclaration n'a été faite sur le formulaire du Registre.

39. La déclaration effectuée ne correspondait à aucune des catégories d'activités inscrites sur le formulaire du Registre.



**Tableau 3B**

**Nombre d'accidents DMS, mortels et avec blessés « responsables » inscrits dans le dossier des exploitants de véhicules lourds répartis selon les catégories d'activités<sup>40</sup>**

Catégories d'activités	31 mars 2009						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS	T	DMS	% DMS
Aucune	199	48	5,0 %	39	13	9,7 %	187	68	3,7 %	11	5	2,6 %	243	130	3,3 %	11	8	2,0 %	245	137	3,1 %	9	7	1,6 %
Autre	703	176	18,3 %	132	24	17,9 %	871	345	18,7 %	161	44	22,7 %	1 212	702	17,7 %	178	92	23,5 %	1 282	762	17,5 %	171	88	20,3 %
Déchets	127	34	3,5 %				185	73	4,0 %				229	129	3,3 %				239	140	3,2 %			
Déménagement	45	10	1,0 %				45	18	1,0 %				61	34	0,9 %				60	35	0,8 %			
Dépannage	153	46	4,8 %				188	83	4,5 %				274	168	4,2 %				281	182	4,2 %			
Hors normes	42	10	1,0 %				48	15	0,8 %				86	47	1,2 %				74	44	1,0 %			
Interurbain				24	6	4,5 %				31	9	4,6 %				29	12	3,1 %				42	18	4,2 %
Liq. en vrac	171	42	4,4 %				197	73	4,0 %				248	143	3,6 %				267	167	3,8 %			
Mar. générales	1 581	366	38,0 %				1 914	753	40,8 %				2 809	1 700	42,9 %				2 990	1 865	42,8 %			
Nolisé				25	1	0,7 %				21	7	3,6 %				31	13	3,3 %				38	19	4,4 %
Pr. forestiers	220	60	6,2 %				225	94	5,1 %				331	184	4,6 %				338	197	4,5 %			
Pr. secs en vrac	906	171	17,8 %				1 008	322	17,5 %				1 360	726	18,3 %				1 448	830	19,0 %			
Scolaire				206	44	32,8 %				224	64	33,0 %				298	165	41,4 %				315	183	42,3 %
Urbain				307	46	34,3 %				346	65	33,5 %				376	101	25,8 %				377	118	27,3 %
<b>Total Québec</b>	<b>4 147</b>	<b>963</b>	<b>100 %</b>	<b>733</b>	<b>134</b>	<b>100 %</b>	<b>4 868</b>	<b>1 844</b>	<b>100 %</b>	<b>794</b>	<b>194</b>	<b>100 %</b>	<b>6 853</b>	<b>3 963</b>	<b>100 %</b>	<b>923</b>	<b>391</b>	<b>100 %</b>	<b>7 224</b>	<b>4 359</b>	<b>100 %</b>	<b>952</b>	<b>433</b>	<b>100 %</b>

40. Les catégories d'activités sont celles définies au formulaire d'inscription du Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

**Tableau 3C**

**Nombre d'exploitants de véhicules lourds avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier selon les catégories d'activités<sup>41</sup>**

Catégories d'activités	31 mars 2009						30 septembre 2009						30 septembre 2010						31 décembre 2010					
	Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes			Biens			Personnes		
	T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS		T	DMS	
Aucune	138	37		13	7		167	64		8	4		197	111		8	5		200	121		6	4	
Autre	446	131		65	16		589	266		68	23		751	466		63	48		795	508		68	49	
Déchets	65	27					91	47					86	64					91	67				
Déménagement	43	10					43	18					56	31					54	32				
Dépannage	119	41					153	73					187	130					195	138				
Hors normes	32	8					33	11					46	28					42	29				
Interurbain				10	6					20	9					12	9					16	11	
Liq. en vrac	122	38					149	62					170	105					182	120				
Mar. générales	1 059	301					1 440	651					1 660	1 098					1 764	1 194				
Nolisé				21	1					18	7					22	12					24	17	
Pr. forestiers	181	52					190	84					250	148					251	153				
Pr. secs en vrac	702	152					824	291					989	584					1 054	663				
Scolaire				140	35					157	54					172	112					175	121	
Urbain				21	12					26	15					17	13					16	12	
<b>Total Québec</b>	<b>2 907</b>	<b>797</b>		<b>270</b>	<b>77</b>		<b>3 298</b>	<b>1 442</b>		<b>272</b>	<b>105</b>		<b>4 392</b>	<b>2 765</b>		<b>294</b>	<b>199</b>		<b>4 628</b>	<b>3 025</b>		<b>305</b>	<b>214</b>	

41. Les catégories d'activités sont celles définies au formulaire d'inscription du Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

**Tableau 3D**

**Nombre d'exploitants de véhicules lourds de transport de biens et de personnes<sup>42</sup> ayant atteint un niveau d'intervention pour la zone de comportement « Implication dans les accident s » selon les catégories d'activités au 30 septembre 2008, 31 mars et 30 septembre 2009, 30 septembre et 31 décembre 2010<sup>43</sup>**

Catégories d'activités	31 mars 2009			30 septembre 2009			30 septembre 2010			31 décembre 2010		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Transport de biens</b>												
Aucune	2	1	0	0	1	0	6	1	0	7	1	0
Autre	3	0	0	4	0	0	10	0	0	6	2	0
Déchets	1	1	0	3	2	1	6	0	1	7	0	1
Déménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépannage	2	0	0	3	0	0	9	1	0	6	1	0
Hors normes	0	0	0	2	0	0	3	0	0	0	1	0
Liq. en vrac	1	0	0	1	0	0	2	0	0	1	0	0
Mar. générales	10	0	0	22	0	0	41	3	1	41	7	0
Pr. forestiers	3	0	0	5	0	0	7	0	0	7	0	0
Pr. secs en vrac	4	1	0	3	2	0	21	1	0	17	2	0
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>105</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>92</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
<b>Transport de personnes</b>												
Autre	1						1	2		1	1	
Nolisé							1			1		
Scolaire	2			2				1		1	1	
Urbain				1								
Interurbain					1		1	1		1	1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

42. Les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, sont exclues.

43. Les PEVL qui ont atteint un niveau, indiqué dans une période, peuvent apparaître dans la période subséquente.

<b>Tableau 4A</b>								
<b>Nombre total d'exploitants par tailles de parcs de véhicules lourds et nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier au 31 décembre 2010</b>								
Tailles de parcs	Transport de biens				Transport de personnes			
	Nombre total exploitants	T EX %	EX DMS <sup>44</sup>	EX DMS % <sup>45</sup>	Nombre de PEVL	PEVL %	EX. DMS	EX DMS %
1 véhicule	30 720	62,7 %	648	2,1 %	730	38,7 %	8	1,1 %
2 véhicules	7 766	15,9 %	374	4,8 %	313	16,6 %	11	3,5 %
3 véhicules	3 145	6,4 %	261	8,3 %	141	7,5 %	10	7,1 %
4 à 5 véhicules	3 029	6,2 %	358	11,8 %	193	10,2 %	13	6,7 %
6 à 9 véhicules	2 098	4,3 %	408	19,4 %	175	9,3 %	33	18,9 %
10 à 20 véhicules	1 419	2,9 %	471	33,2 %	147	7,8 %	34	23,1 %
21 à 50 véhicules	557	1,1 %	312	56,0 %	125	6,6 %	55	44,0 %
51 à 150 véhicules	163	0,3 %	131	80,4 %	51	2,7 %	38	75,0 %
151 à 400 véhicules	53	0,1 %	49	92,5 %	8	0,4 %	8	100 %
401 véhicules ou plus	13	0,2 %	13	81,3 %	4	0,2 %	4	100 %
<b>Total</b>	<b>4 8 963</b>	<b>100 %</b>	<b>3 025</b>	<b>6,2 %</b>	<b>1 887</b>	<b>100 %</b>	<b>214</b>	<b>11,3 %</b>

44. Nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier.

45. Pourcentage d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier par rapport au nombre de PEVL de la taille de parcs.

<b>Tableau 4B</b>				
<b>Nombre total d'exploitants selon les catégories d'activités<sup>46</sup> et nombre d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier au 31 décembre 2010</b>				
Catégories d'activités	Nombre total d'exploitants	T EX %	EX DMS <sup>47</sup>	EX DMS % <sup>48</sup>
<b>Transport de biens</b>				
Marchandises générales	12 565	25,7 %	1 194	9,5 %
Déménagement	1 247	2,5 %	32	2,6 %
Liquide en vrac	983	2,0 %	120	12,2 %
Produits secs en vrac	8 952	18,3 %	663	7,4 %
Produits forestiers	2 974	6,1 %	153	5,1 %
Transport hors normes	1 463	3,0 %	29	2,0 %
Dépannage	1 750	3,6 %	138	7,9 %
Déchets et ordures ménagères	880	1,8 %	67	7,6 %
Autres activités	14 217	29,0 %	508	3,6 %
Non déclaré	3 931	8,0 %	121	3,1 %
<b>Total Transport de biens</b>	<b>48 963</b>	<b>100 %</b>	<b>3 025</b>	<b>6,2 %</b>
<b>Transport de personnes</b>				
Nolisé	128	6,8 %	17	13,3 %
Scolaire	716	37,9 %	121	16,9 %
Urbain	82	4,3 %	12	14,6 %
Interurbain	65	3,4 %	11	16,9 %
Autre	755	40,0 %	49	6,5 %
Non déclaré	141	7,5 %	4	2,8 %
<b>Total Transport de personnes</b>	<b>1 887</b>	<b>100 %</b>	<b>214</b>	<b>11,3 %</b>

46. Les exploitants qui ont déclaré faire 50 % ou plus de leurs activités dans la catégorie d'activités.

47. Exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier.

48. Pourcentage d'exploitants avec des accidents DMS inscrits dans leur dossier par rapport au nombre total de PEVL de la catégorie.